



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE BEAUCE LA ROMAINE

Arrêté n° A202608_226_BLR du 14 août 2026
Portant ouverture d'enquête publique relative à une demande de permis de
construire soumis à évaluation environnementale.

LE MAIRE DE BEAUCE LA ROMAINE

VU la carte communale de PRÉNOUVELLON, approuvée par délibération du conseil municipal le 19/10/2005 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

VU les articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à l'évaluation environnementale.

VU la demande de permis de construire déposée le 10 janvier 2026 par la SAS SYLVABOT, représentée par Monsieur Thibault MILLET, relative au projet de construction de serres agricoles pour une exploitation maraîchère agricole biologique robotisée, situé sur la commune de Beauce la Romaine (41240), sur le territoire de la commune déléguée de Prénouvellon situé au sur la route départementale N°25 entre Seronville et Godonville;

VU l'étude d'impact jointe au dossier

VU l'AVIS FAVORABLE rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers le 17 avril 2026.

VU la décision par décision n° E26000027/77 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans 45000 portant désignation d'un commissaire enquêteur

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique :

- Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire susvisée, accompagnée d'une étude d'impact, relative au projet de construction de serres agricoles pour une exploitation maraîchère en agriculture biologique.
- Le terrain sera aménagé pour de la production maraîchère biologique. Aucun élément existant ne sera supprimé. Le terrain sera équipé :
 - De quatre serres agricoles d'environ 2,7 ha chacune pour la production maraîchère ;
 - D'un bâtiment agricole de 2330 m², utile à la production maraîchère et muni de panneaux solaires en toiture ;
 - De 12 réservoirs galvanisés pour la récupération et le stockage des eaux pluviales de toiture de serre, de 1 153m³ de capacité chacun ;
 - De quatre locaux techniques (stations de pompage) de 24 m² chacun ;
 - D'un poste de transformation HTA/BT en limite du terrain ;
 - De bassins déversoirs nécessaires à la gestion des eaux pluviales du site ;

- De mares de biodiversité permettant l'accueil et les flux d'auxiliaires de culture sur le site (cf. notice environnementale) ;
 - D'une installation d'assainissement non collectif ;
 - De voiries pour l'accès au site et des réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunication ;
 - D'une zone de parking pour les employés ;
 - D'un quai de chargement et déchargement
- Le projet prévoit une amélioration globale de l'écosystème et de la biodiversité, avec l'ajout :
 - De vergers, de bandes fleuries, de haies composites et de talus brise-vents ;
 - De surfaces extérieures (espaces de plein champ et talus) semées en engrais vert qui pourront permettre l'amendement des zones maraîchères ;

ARTICLE 2 – Dates et durée

L'enquête publique se déroulera du 14 SEPTEMBRE au 14 OCTOBRE inclus soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 3 – Commissaire enquêteur

Monsieur Marc DE MARIA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée ci-dessus.

Monsieur Alain VAN KEYMEULEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 4 – Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- La demande de permis de construire pour le projet d'une ferme maraîchère bio,
- L'étude d'impact,
- Les avis des personnes publiques consultées ;
- Tout document exigé par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier

Le dossier sera consultable : En mairie de **BEAUCE LA ROMAINE 7 Rue Marin Galliot, 41240 BEAUCE LA ROMAINE.**

- Aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - Lundis, mercredis et vendredis : de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h ;
 - Mardis et jeudis : de 9h00 à 12h30.
- Sous forme de dossier papier ;
- Sous forme dématérialisée sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ferme-maraichere-beauce-la-romaine>

ARTICLE 6 – Permanences du commissaire enquêteur

- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Beauce la Romaine, 7 Rue Marin Galliot, 41240 Beauce la Romaine afin de recevoir ses observations et propositions aux dates et heures consignées ci-dessus.
- Les permanences se dérouleront en mairie :
 - Lundi 14 septembre de 9h00 à 12h00;
 - Mercredi 23 septembre de 14h00 à 17h00;
 - Vendredi 02 octobre de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 7 – Observation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à : l'attention de Monsieur Marc DE MARIA Commissaire enquêteur, à la mairie de BEAUCE LA ROMAINE, 7 Rue Marin Galliot, 41240 Beauce la Romaine.
- Par voie électronique à : ferme-maraichere-beauce-la-romaine@mail.registre-numerique.fr
- De façon dématérialisée à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ferme-maraichere-beauce-la-romaine>
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.
- Le public est averti que ses observations et propositions, quel que soit leur mode d'expression (écrit, courrier, oralement ou téléphoniquement), seront reportées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé du site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ferme-maraichere-beauce-la-romaine> et donc accessibles sur internet.

ARTICLE 8 – Clôture et rapport

À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 – Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera :

- Publié dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département 15 jours au moins avant le début de l'enquête au plus tard et sera rappelé dans les 8 premiers jours du début de l'enquête :
- Affiché en mairie et sur site du projet publié 15 jours avant le début de l'enquête.
- Mis en ligne sur le site internet de la collectivité 15 jours avant le début de l'enquête.

ARTICLE 10 – Décision

Au terme de la procédure, le Maire de Beauce la Romaine, autorité compétente statuera sur la demande de permis de construire, en tenant compte notamment de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et des conclusions de l'enquête publique.

ARTICLE 11

L'ensemble des frais afférents à l'enquête publique ainsi que les honoraires et frais du commissaire enquêteur devront être adressés à SAS SYLVABOT, représentée par M. Thibault MILLET, Chemin des Quarante Arpents, Ferme Horticole Theart, 78810 Feucherolles.

ARTICLE 12 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié à la réglementation en vigueur.

Une amplification sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Directeur Départementale des Territoires ;
- Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le Maire est chargé de son exécution.

Fait à Beauce la Romaine, le 14 août 2026

L'Adjointe à l'Urbanisme
LAUGERO Anaïs

